

PROJET DE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027

Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche annexe n°05 – Mobilités / Volet Routes

1. Modalités de déclinaison du volet

La première phase du volet routier du CPER 2021-2027, portant sur la période 2021-2022, vise à assurer une transition cohérente avec les actions engagées dans le cadre du CPER 2015-2020, tout en mobilisant pour l'Etat l'ensemble des moyens intégrés dans l'accord de relance régional, et pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes à poursuivre son engagement financier et à préparer ainsi la phase 2023-2027. Elle doit ainsi permettre de :

- Poursuivre, sur la période 2021-2022, la réalisation des opérations routières sur le réseau routier national inscrites au CPER 2015-2020 dans une logique opérationnelle de prolongation de ce dernier à fin 2022, et prolonger ou engager au-delà de nouvelles opérations ;
- A l'État de couvrir, le cas échéant avec les co-financeurs locaux et lorsque nécessaire, les dépassements prévisionnels des opérations engagées en travaux sur la période 2015-2022, comme l'aménagement de l'échangeur du Rondeau à Grenoble et Echirolles ;
- Engager les travaux de la déviation des communes de Livron et Loriol par la RN7 dans la Drôme conformément au protocole financier signé par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les collectivités drômoises partenaires le 27 mars 2021 et qui définit les participations financières à apporter sur la période 2021-2027 pour réaliser l'intégralité de l'opération (barreaux Nord et Sud compris) ;
- Engager les financements de l'accord de relance, pour l'Etat en totalité et pour la Région pour partie ;
- Conduire des études et les procédures administratives pour être en mesure d'engager les phases opérationnelles de projets structurants sur le réseau routier national au début de la période 2023-2027, en particulier celles dont les études étaient inscrites au CPER 2015-2020.

La maîtrise d'ouvrage des opérations est portée par l'État qui peut la déléguer au cas par cas à la Région, et formalisée par un contrat de mandat.

Pour rappel, les actions inscrites au CPER 2015-2020 reposaient principalement sur trois axes :

- La fiabilisation du réseau existant et l'optimisation de son utilisation ;
- La limitation des nuisances, par des déviations permettant d'éviter les centres-villes inadaptés à un trafic de transit, par le traitement de points noirs bruits et par la recherche d'une meilleure intégration des axes existants au paysage et au territoire ;
- Le désenclavement indispensable de certains territoires dont l'accessibilité peut aujourd'hui être améliorée, la mise à 2 x 2 voies de sections d'itinéraires stratégiques

Ces axes restent pertinents pour la période 2021-2027 complétés par des enjeux de développement des nouvelles formes de mobilité.

En particulier, le réseau routier national présente un potentiel de développement de voies réservées au covoiturage et aux transports en commun, singulièrement à l'approche des métropoles et pôles urbains.

2. Maquette détaillée du volet

Maquette provisoire du CPER 2021-2022	Etat part contractualisée	Région part contractualisée
CPER Routes	107 200 000 €	107 200 000 €

Pour mémoire :

Crédits relance 2021-2022	Etat (Mandat de négociation)	Région (Accord de relance)
Routes	30 000 000 €	90 550 000 €

Le montant de l'enveloppe initiale de l'État de 463,4 M€ inscrite au CPER 2015-2020 sera intégralement mobilisée sur la période 2015-2022, y compris les crédits relance.

Le montant de l'enveloppe initiale de la Région inscrite au CPER 2015-2020 a été porté de 109,8 M€ à 293,1 M€ sur cette période.

Pour la période globale 2021-2027, l'enveloppe de La Région mobilisée est de 197,755 M€, y compris 90,555 M€ au titre du plan de relance, sur la période 2021-2027 et 107,2 M€ au titre du CPER 2021-2027.

Pour la période 2023-2027, les enveloppes financières de l'Etat et de la Région seront précisées courant 2022 en lien avec les opérations à réaliser.